MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

8ème année n° 28 SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

AVEYRON, AUDE, GARD, HÉRAULT, LOZÈRE, PYRÉNÉES-ORIENTALES

MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72 - C. C. P. 52 38 57

1ère, 2ème Editions n° 11
3ème, 4ème, 5ème Editions n° 9 6 Juillet 1960

AVERTISSEMENT Zones I, II, III, IV V

CARPOCAPSE

L'activité de la deuxième génération débute. La protection des fruits doit être renouvelée par un traitement minutieux des poires et des pommes. L'exécution de ce traitement doit être terminée avant le 14 juillet.

En cas de pluie renouveler le traitement aussi souvent que cela sera nécessaire.

Selon l'époque de maturité des fruits, utiliser un insecticide permettant de respecter les règles législatives.

INFORMATION Zones I, II, IV

TORDEUSE ORIENTALE

Commencer les traitements sur les fruits devant être récoltés à la fin du mois de juillet.

Les traitements destinés à prévenir les dégâts de Tordeuse auront une efficacité contre le Carpocapse.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

P.BERVILLÉ

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,

L.L.TROUILLON

DLP 8-7-60 066274

P 332

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16, rue de la République, Montpellier - Le Gérant : TROUILLON. - Autorisation du 6 mars 1956. Reproduction, adaptation réservées.

LA LUTTE CONTRE LA MOUCHE DES FRUITS

La nuisibilité de la Mouche des fruits dépend essentiellement du nombre de générations, lui-même influencé par le climat. Des températures élevées, une humidité suffisante (75°) sont les facteurs les plus favorables au développement de cet insecte et à sa pullulation.

La lutte contre ce parasite doit d'abord être préventive, ce qui implique :

1°) l'incinération des fruits véreux et des écarts de triage, mesure qui devrait être appliquée , dans les régions fruitières méridionales où la Mouche des fruits sévit périodiquement, par les Municipalités, les Coopératives et les arboriculteurs.

2°) la désinfection périodique des dépôts d'ordures par poudrages répétés (une à deux fois par semaine à partir de mai et juin), avec des insecticides à base d'Aldrine ou de Lindane. Les essais que nous avons effectués confirment l'intérêt de ces traitements.

La Mouche des fruits est attirée par un certain nombre de produits en fermentation (eau de son, vapeurs d'ammoniac). Pratiquement c'est le phosphate d'ammonium employé comme engrais qui est utilisé à 4% en solution dans l'eau. L'arboriculteur pourra placer un gobe-mouches sur quelques arbres de son verger, dans la partie ensoleillée jusqu'au mois de juin, à l'ombre pendant les périodes sèches et chaudes. Les gobes-mouches doivent être visités périodiquement et les captures examinées. Il faut nettoyer et remplir les pièges de temps en temps.

Cependant, même lorsque l'on dispose de gobe-mouches sur tous les arbres, ce piégeage ne permet pas une protection suffisante lorsque les mouches sont abondantes; il donne toutefois des indications précieuses sur l'importance des vols de cératite.

Il convient ensuite d'envisager des traitements à base de produits chimiques. Ceux-ci n'assuraient pas, jusqu'à ces dernières années, une protection satisfaisante en raison de la résistance de cette Mouche aux insecticides les plus efficaces. Seuls le D.D.T., le Perthane, le Metoxychlor, le Malathion, le Diméthyltrichlorohydroxyéthylphosphonate assuraient une protection relative de la récolte.

Un nouvel insecticide : le Diméthoate (commercialisé sous les noms de "Rogor" ou "Daphène") paraît présenter des avantages sur tous les autres insecticides utilisés jusqu'ici : longue persistance, action en profondeur sur les larves. Il semble bien qu'un traitement effectué avec cet insecticide, dix à quinze jours avant la cueillette probable, assure une protection satisfaisante de la récolte, à condition que le produit insecticide atteigne parfaitement tous les fruits.

Le Ministère de l'Agriculture a fixé récemment, pour les substances pouvant être utilisées pourla lutte contre la Mouche des fruits, les doses d'emploi et les dates-limites d'utilisation avant la récolte. Nous les rappelons dans le tableau ci-dessous :

Substances	Doses d'emploi par Hl d'eau	Dates-limites d'emploi avant la récolte
D.D.T.	250 g de matière active	I5 jours
Perthane	250 g de matière active	7 jours
Methoxychlor	250 g de matière active	7 jours
Malathion	I25 g de matière active	7 jours
Diméthyltrichlorohydroxyéthylphosphonate	I00 g de matière active	7 jours
,Diméthoate	30 g de matière active	I0 jours

Quel que soit l'insecticide utilisé, le traitement sera abondant (utiliser un matériel puissant) et effectué pendant une période sans vent.